

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 22 septembre 2015

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 19h au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - E. IMOBERSTEG - S. RALL - L. ANSELLEM
B. GUERQUIN - V. GOUTEUX - W. GRANDPRE - A. BOUSSER
L. GAULIARD - JP. LAURENSON - M. KUNG - R. SUSS
L. BERONJA - M. CERAMI - C. PABON

Absents excusés : E. DECOUZ (procuration à S. RALL) – E. BARTHES (procuration à M. COIN) - B. CHAUVET (procuration à B. FRAMMERY)
E. DE MALEZIEUX (procuration à L. ANSELLEM) – D. POURCHER
F. ROGARD (procuration à E. IMOBERSTEG) - B. MILCAMP
F. GUITTON (procuration à B. FRAMMERY) - P. CHARRON

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 15/09/2015
- FINANCES 2015 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION 2015
- ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
- DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
- JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE / ALFA3A
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée A. BOUSSER.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 15/09/2015

Suite à la demande d'ajouts de JP. LAURENSON, le Conseil décide de reporter l'adoption de ce procès-verbal à la prochaine séance du Conseil municipal.

4. FINANCES 2015 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION 2015

M. COIN expose au Conseil que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Il précise que ces dispositions, codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et

L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Il rappelle au Conseil la délibération du 3/09/2011, par laquelle il instaurait le coefficient multiplicateur à 8.00 à compter de 01/01/2012. Ce coefficient a ensuite été porté à 8.28 par délibération du 4/09/2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L. 5212-24 du CGCT, la Commune doit délibérer pour fixer ce coefficient multiplicateur à : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8.5. Ce coefficient s'applique au tarif de base de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	TARIF €/MWH
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,75
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation autre que professionnelle		0,75

M. COIN ajoute que ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte tenu de ces modifications, il propose au Conseil municipal de porter le coefficient multiplicateur à 8.5, pour une application au 1^{er} janvier 2016 et de l'appliquer aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune.

M. COIN précise que les recettes supplémentaires seront de l'ordre d'environ 10 000 €, pour une recette globale d'environ 180 000 à 200 000 €.

Délibération : A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur à 8.5, pour une application au 1^{er} janvier 2016 pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune.

5. ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

S. RALL, adjointe déléguée aux travaux – bâtiments, rappelle au Conseil l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 et modifiant les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle explique qu'à compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager pour la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La Commune de Préveessin-Moëns s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et ERP communaux.

S. RALL ajoute que la commission d'accessibilité a effectué des autodiagnostic, mis à jour suite aux derniers travaux et complétés par des diagnostics réalisés par des cabinets privés. A l'appui de ces documents, la Commune va élaborer un ou plusieurs Ad'AP afin de terminer la mise en conformité.

Ces agendas comporteront un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Ils devront être déposés en préfecture avant le 27 septembre 2015.

S. RALL précise que le titre du tableau joint en annexe sera modifié par « Biens immobiliers gérés par la Commune » afin de pouvoir y intégrer la bibliothèque.

A la question de L. BERONJA, S. RALL explique que les travaux concernent l'accessibilité extérieure aux bâtiments et la circulation des personnes à l'intérieur. Elle précise qu'en fonction de la catégorie de bâtiment, une dérogation d'accessibilité peut être demandée, notamment lorsqu'un ascenseur ne peut pas être mis en place.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *décide l'élaboration d'un ou plusieurs agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en conformité des locaux communaux ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour prendre toute décision, signer tout acte ou document y afférent.*

6. CONVENTION DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

Mme la Maire explique que le Conseil municipal peut mettre en place, en partenariat avec la gendarmerie nationale, un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de la Commune. Il consiste en l'installation d'une chaîne de vigilance et de diffusion améliorant la prévention de proximité vis-à-vis de tous les habitants et facilitant l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

Des personnes volontaires et résidentes sur la Commune seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'informations avec la gendarmerie.

Mme la Maire explique que cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole, permettra :

- de recueillir auprès des riverains des informations permettant à la gendarmerie d'orienter plus précisément les services de surveillance mis en œuvre sur la Commune ;
- de transmettre ces informations à la gendarmerie sous réserve qu'elles respectent les droits individuels fondamentaux et qu'elles ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux ;
- de sensibiliser les habitants de la Commune à la protection contre les phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la gendarmerie ;
- de faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Mme la Maire précise que le référent n'est investi d'aucune prérogative de puissance publique. Il ne s'agit pas de se substituer à la gendarmerie dans ses missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Mme la Maire ajoute que 2 réunions publiques ont été organisées afin de présenter ce dispositif et d'identifier les quartiers concernés.

L. BERONJA explique que selon son expérience, cette relation d'information entre les habitants et la gendarmerie existe déjà.

E. IMOBERSTEG précise que la gendarmerie a témoigné d'évènements récents dans un quartier de la Commune au cours desquels les habitants n'ont pas fait cette démarche de signaler des individus tentant de s'introduire dans des domiciles. Il ajoute que le référent pourra assurer le lien entre les habitants et la gendarmerie.

A la question de JP. LAURENSEN, Madame la Maire confirme que le référent

bénéficiera d'une formation afin, notamment, de savoir identifier les faits à signaler.

Délibération: le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA et M. CERAMI), décide la mise en place du dispositif de participation citoyenne au bénéfice de l'ensemble de la Commune et mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer le protocole correspondant.

9. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Mme la Maire rappelle au Conseil que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Elle précise que dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer progressivement jusqu'à 11 milliards d'euros en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Elle expose que dans ce contexte, le Bureau de l'AMF (Association des Maires de France) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui a déjà provoqué une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Mme la Maire souhaite rappeler que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Mme la Maire ajoute qu'en outre, la Commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons elle souhaite que la Commune soutienne l'AMF dans sa demande de révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

Mme la Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une action politique mais d'une action de solidarité entre les collectivités.

JP. LAURENSON indique que la nécessité de réaliser des économies est une réalité et que les collectivités territoriales doivent l'intégrer.

Mme la Maire répond que l'AMF ne remet pas en question la nécessité de faire des économies mais dénonce en revanche une baisse aussi rapide et brutale des ressources des collectivités.

JP. LAURENSON ajoute que dans ce contexte économiquement difficile, le principe de péréquation continuera à permettre de réduire les inégalités entre les collectivités.

Délibération : Par 22 voix pour et 4 contre (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA et M. CERAMI), le conseil municipal :

- *soutient l'action de l'AMF ;*
- *demande :*
 - *l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*
 - *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),*
 - *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,*
 - *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE / ALFA3A

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil que la Commune de Prévessin-Moëns et l'Association ALFA3A ont initié depuis plusieurs mois un travail partenarial visant à développer des actions en faveur des jeunes de 12 à 17 ans.

Ce travail les a conduits à proposer l'organisation en juillet 2015 d'une semaine d'activités à destination d'une vingtaine de jeunes. Le partenariat entre la Mairie et ALFA3A avait alors fait l'objet d'une convention validée par le Conseil Municipal du 2 juin 2015.

Considérant le plein succès de cette semaine et les nouvelles demandes d'activités qui viennent de parvenir en Mairie notamment pour les petites vacances, elle propose de reconduire ces projets en faveur de la jeunesse et de signer une nouvelle convention de partenariat.

Elle ajoute que cette convention élargira le partenariat initial, uniquement centré sur la semaine jeunesse 2015, en l'ouvrant à toutes les périodes de petites vacances et de vacances d'été. Elle prévoira également une durée de partenariat plus longue, d'une année scolaire, avec possibilité de renouvellement.

Elle précise que la Commune prendra en charge :

- l'embauche sur poste saisonnier d'un animateur chargé d'organiser en amont les activités et de les encadrer, et si besoin l'embauche d'autres animateurs uniquement pour les jours d'activités,
- la définition du programme, du budget et du coût famille selon quotient,
- l'animation d'un réseau de jeunes en lien avec le collège et le CMJ,
- la réalisation des supports de communication et communication auprès des jeunes,
- la mise à disposition des deux minibus de la commune avec prise en charge des frais d'essence,
- la mise à disposition de locaux.

ALFA3A, au regard de son agrément en tant qu'accueil collectif de mineurs, prendra en charge :

- l'accueil et les renseignements auprès des familles,

- la gestion des inscriptions et de la facturation,
- la réservation et le paiement des repas, visites et prestataires,
- la gestion des déclarations auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF,
- la responsabilité des jeunes durant les sorties et activités.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer, avec ALFA3A, la convention de partenariat « jeunesse ».

DIVERS

- Recrutements agents : B. FRAMMERY informe des derniers recrutements sur les postes d'adjoint administratif au secrétariat général et à l'accueil de la Mairie et de la bibliothèque.

La séance a été levée à 19h40.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 3 novembre 2015 à 20h30